

Emplois présumés fictifs : François Fillon condamné à deux ans de prison ferme



Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 01 juillet 2020

Source [Valeurs actuelles] L'ancien candidat à la présidentielle a été reconnu coupable de détournement de fonds publics dans l'affaire des emplois fictifs de son épouse. Cette dernière a été condamnée à trois ans de prison avec sursis.

Ce lundi 29 juin, François Fillon a été reconnu coupable de détournement de fonds publics dans l'affaire des emplois fictifs de son épouse. Il a été condamné à cinq ans de prison dont trois avec sursis, ainsi qu'à une amende de 375 000 euros et dix ans d'inéligibilité. Penelope Fillon a, elle, écopé de trois ans de prison avec sursis, 375 000 euros d'amende également et deux ans d'inéligibilité. L'ex-assistant parlementaire de son mari, Marc Joulaud est aussi condamné à trois ans avec sursis, 20 000 euros d'amende avec sursis et cinq ans d'inéligibilité. Les trois prévenus poursuivis dans cette affaire avaient tous été déclarés coupables. D'après une journaliste de franceinfo présente sur place, le tribunal considère que la rémunération de Pénélope Fillon « *absorbait le maximum possible et était sans proportion avec ses activités* ». Les avocats des époux Fillon ont annoncé qu'ils allaient faire appel.

« *Les explications données ne résistent pas à l'analyse* », a fait valoir la présidente du tribunal en évoquant les sommes perçues par Pénélope Fillon comme un « *complément de rémunération* » pour François Fillon. « *Rien n'aurait pu justifier la rémunération perçue* », a-t-elle ajouté. En ce qui concerne les emplois d'assistants parlementaires de leurs enfants Marie et Charles, les époux Fillon sont relaxés pour 2005 mais déclarés coupables pour les années 2006 et 2007, rapporte franceinfo. Pour le tribunal, François Fillon « *assciemment employé ses enfants [...] alors qu'il savait qu'ils étaient occupés* », et avec « *le même mécanisme* » que pour sa femme.

En ce qui concerne l'emploi de Penelope Fillon à la *Revue des deux mondes*, le couple Fillon est déclaré coupable de complicité et recel d'abus de bien social, selon franceinfo. « *Les notes de lecture ne font pas partie du contrat de madame Fillon* », a expliqué le tribunal, ajoutant que « *madame Fillon n'avait aucun moyen matériel pour mener à bien son contrat* ».

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

01/07/2020 06:00